

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	8
	votants	11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS, Eric DOURNON à Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OZ-VAUJANY – AVENANT N°4 AU CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL

Par délibération en date du 9 août 2013, la Commune a décidé de louer à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OZ-VAUJANY pour une durée de six ans à compter du 1^{er} août 2013, renouvelable tacitement pour une durée de trois ans, un local professionnel sis à Vaujany, 11 Place du Téléphérique, comprenant les locaux à usage de bureaux suivants :

- Un espace de 90.85 m² environ, sis au 4^{ème} étage du bâtiment ;
- Un espace de 115.05 m² environ, sis au 3^{ème} étage du bâtiment.

Un espace supplémentaire de 55.82 m² situé au-dessus des caisses ainsi qu'une consigne à skis de 37.50 m² située parking enterré ZAC Centre, sont également mis à la disposition du preneur.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 2 607.05 € HT soit 3 128.46 € TTC (revalorisation en juillet 2022).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat a fait l'objet de 3 avenants afin d'ajouter ou supprimer des espaces mis à la disposition de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OZ-VAUJANY.

Le contrat ayant pris fin le 31 juillet 2022, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Commune de Vaujany, signé sous la forme d'un affermage entre la SPL Oz-Vaujany et la Commune, prendra fin le 30 juin 2023.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger le contrat de location d'un local professionnel conclu avec la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OZ-VAUJANY sous la forme d'un avenant n°4 au contrat, pour la période du 1^{er} août 2022 au 30 juin 2023 selon les mêmes modalités que le contrat actuel arrivé à échéance.

Il est donné lecture au Conseil du projet d'avenant.

Après examen, sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

- Approuve l'avenant n°4 au contrat de location d'un local professionnel conclu avec la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OZ-VAUJANY.
- Dit que le montant du loyer mensuel reste inchangé et s'élève à 2 607.05 € HT – 3 128.46 € TTC pour l'ensemble des locaux mis à disposition.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant n°4 à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Yves GENEVOIS



Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 5/12/2022



**Avenant n°4 au Contrat de location d'un local professionnel
Non-aménagé, pour l'exercice d'activités de bureaux (contrat non soumis à T.V.A.)**

ENTRE :

La Commune de VAUJANY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves GENEVOIS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du 02 décembre 2022,

DE PREMIERE PART

La Société Publique Locale OZ-VAUJANY, société au capital de 2.190.000 €, domiciliée Mairie d'Allemond, 5 Chemin des Faures, 38114 Allemond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 792 613 796,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Claude GARDET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société du 29 avril 2013, ci-après nommée « PRENEUR »

DE SECONDE PART

Il est préalablement exposé :

Par délibération en date du 9 août 2013, la Commune a décidé de louer à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OZ-VAUJANY pour une durée de six ans à compter du 1^{er} août 2013, renouvelable tacitement pour une durée de trois ans, un local professionnel sis à Vaujany, 11 Place du Téléphérique, comprenant les locaux à usage de bureaux suivants :

- Un espace de 90.85 m² environ, sis au 4^{ème} étage du bâtiment ;
- Un espace de 115.05 m² environ, sis au 3^{ème} étage du bâtiment.

Un espace supplémentaire de 55.82 m² situé au-dessus des caisses ainsi qu'une consigne à skis de 37.50 m² située parking enterré ZAC Centre, sont également mis à la disposition du preneur.

Le contrat signé le 21 août 2013 a fait l'objet de 3 avenants afin d'ajouter ou supprimer des espaces mis à la disposition de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OZ-VAUJANY.

Le contrat ayant pris fin le 31 juillet 2022, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Pour rappel, la Délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Commune de Vaujany, signé sous la forme d'un affermage entre la SPL Oz-Vaujany et la Commune, prendra fin le 30 juin 2023.

En conséquence,

IL A ETE CONVENU :

Article 1

Le contrat est prolongé pour la période du 1^{er} août 2022 au 30 juin 2023, date de fin de la délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Commune.

A l'issue, le Preneur s'engage à quitter les lieux.

Pour mémoire, le montant du loyer trimestriel pour la période du 1^{er} août 2022 au 30 juin 2023, après indexation, s'élève à 7 821.15 € HT – 9 385.38 € TTC, soit 2 607.05 € HT – 3 128.46 € TTC par mois.

Article 2

Toutes les autres dispositions du contrat de location en date du 21 août 2013 demeurent inchangées.

Article 3

Le présent avenant entrera en vigueur, après transmission en Préfecture, à la date de sa notification à la Société Publique Locale OZ-VAUJANY.

Fait en deux exemplaires,

A Vaujany, le

Pour la Commune de VAUJANY
Le Maire,

Yves GENEVOIS

A....., le.....

Le Directeur Général de la SPL Oz-
Vaujany

Monsieur Claude GARDET



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VAUJANY MAIRIE

Utilisateur : BONNAUD Anne

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	14_021222_20
Date de la décision :	2022-12-02 00:00:00+01
Objet :	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OZ-VAUJANY – AVENANT N°4 AU CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2.1 - Délibérations relatives à la préparation, la passation et l'exécution des concessions
Identifiant unique :	038-213805278-20221202-14_021222_20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213805278-20221202-14_021222_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	967
Nom original :		
14-021222-20.pdf	application/pdf	793641
Nom métier :		
99_DE-038-213805278-20221202-14_021222_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	793641

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 décembre 2022 à 11h33min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 décembre 2022 à 11h33min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 décembre 2022 à 11h33min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 décembre 2022 à 11h33min43s	Reçu par le MI le 2022-12-05